

1. Généralité

La vente de produits et de marchandises de la société Arquebuse (ci-après le « Vendeur ») vis-à-vis de ses clients (ci-après le « Client ») sont soumises aux conditions générales de ventes décrites ci-après.

Toutes ventes accomplies par le Vendeur implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente et, le cas échéant, des conditions particulières précisées au moment de la commande qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse du Vendeur.

2. Commande

Le Client peut adresser la commande par courrier, télécopie, E-mail (format informatique) ou via le site internet www.arquebuse-coffret.com au Vendeur. Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande du Client, qui serait en contradiction avec les présentes conditions serait considérée comme nulle. Aucune addition, omission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne liera le Vendeur, sauf acceptation écrite de sa part. Une commande n'est valable qu'après accusé de réception écrit de la part du Vendeur. Tout changement notifié sur l'accusé de réception du Vendeur sera considéré comme accepté par le Client, sauf si celui-ci notifie par écrit au Vendeur son opposition au changement, dans un délai maximum de huit jours, à dater de l'accusé de réception. En cas de modification quelconque (désignation, quantité, ...) d'un ordre déjà reçu et confirmé par le Vendeur, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord écrit du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer un forfait de frais de gestion de 50 € pour toute commande d'un montant inférieur à 300 €.

3. Prix et modalités de paiements

Le prix applicable est le prix figurant sur le tarif en vigueur au moment de la commande. Si la commande nécessite l'établissement d'un devis, le devis indique et précise le prix de chaque marchandise, produit et/ou service, la durée de validité de l'offre et les modalités financières. Les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur. Si ces conditions changent (droits et taxes, taux de change, valeurs des matières premières, ...) les prix facturés sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution de ces conditions.

4. Délais des livraisons

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards. Le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve le droit de le suspendre :

- dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par le Client,
- dans le cas où les renseignements techniques, commerciaux, rectifications, etc. à fournir par le Client ne seraient pas reçus en temps voulu par le Vendeur.
- en cas de force majeure ou d'événements tels que : conflits sociaux, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez le Vendeur ou ses fournisseurs... Est considérée entre autres, comme cas de force majeure, l'interdiction éventuelle d'exporter, édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

5. Transport et livraison

5-a) Pour la France Métropolitaine uniquement : Les marchandises et/ou produits sont expédiées port et emballage à la charge du Client. L'assurance jusqu'au lieu de livraison est contractée par le Vendeur. Tous ces frais sont facturés forfaitairement. Aucun recours ne pourra être exercé contre le Vendeur, le transitaire ou le transporteur pour pertes, avaries ou dommages subis par les marchandises, si un constat ayant force probante irréfutable n'a pas été envoyé au transporteur ou au transitaire dans un délai maximum de deux jours à compter de la livraison et notifié formellement au Vendeur dans le même délai. L'accessibilité et l'aménagement des locaux destinés à recevoir du matériel lourd et encombrant sont à prévoir en temps voulu par le Client. En aucun cas le Vendeur n'en supportera la charge.

5-b) Pour les expéditions et livraisons hors France métropolitaine : le Vendeur se conformera aux droits, aux législations et règles en vigueur (us et coutumes) par rapport à la destination.

6. Retour des marchandises

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Le retour ne concerne que des matériels n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué impérativement dans l'emballage d'origine. Les frais de transport et de remise en stock éventuels sont à la charge du Client.

7. Réserve de propriété

Les marchandises livrées au Client resteront la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par le Client, notwithstanding l'acceptation de tout effet de commerce. Le Client s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que ce soit, jusqu'à l'accomplissement de cette condition. Entre temps, les marchandises devront rester individualisées dans les entrepôts ou ateliers du Client. Les risques de perte ou de destruction seront à la charge de ce dernier. Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (effet de commerce ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

7-a) Autorisation de revendre :

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais, il ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au Vendeur la partie du prix restant due. L'autorisation de revendre est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de non-conformité avec les différentes législations applicables aux produits et marchandises duels et militaires.

7-b) Autorisation de transformer :

L'acheteur n'est pas autorisé sans autorisation préalable écrite de la part du Vendeur, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer la marchandise et le produit livré.

8. Conditions de paiement

Paiement comptant pour tout Client, sauf conditions particulières ou contraires accepté par le vendeur.

Les paiements seront transmis chez le Vendeur par les moyens de règlement suivant : carte bancaire, Paypal ou Mail Paypal. Les commandes utilisant un moyen de paiement par chèque ou chèque de banque feront l'objet de l'acceptation du vendeur. L'acceptation des chèques, feront également l'objet d'une validation de la commande pour expédition après les 10 à 15 jours de validation de l'organisme bancaire détenteur des fonds.

Toute demande d'ouverture de compte devra être accompagnée des références bancaires et/ou commerciales usuelles.

Toute ouverture de compte sur des quantités de 10 produits minimum s'effectuera lors d'une première commande avec un chèque d'acompte de 50 % du montant T.T.C. Sauf conditions particulières contraires, les paiements sont dus à 30 jours date de facturation par chèque, traite ou virement. Après accord, les traites soumises à l'acceptation et billet à ordre doivent être établis et retournés dans les délais prévus par le Code de Commerce.

En cas de règlement anticipé sous 5 jours maximum et par rapport aux conditions générales de paiement, il sera accordé un escompte de 0,5 %.

9. Défaut de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité un intérêt qui est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, outre les frais de recouvrement. Cette disposition est convenue de façon formelle et irrévocable entre les deux parties. Elle ne nécessitera pas de mise en demeure préalable et ceci par dérogation expresse aux Art. 1146 et 1153 du Code Civil. Dans l'hypothèse où le Vendeur accorderait un report d'échéance, il n'y aurait pas novation de la dette. A défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite avec échéance), l'intégralité des sommes dues par le Client au Vendeur deviendra immédiatement exigible. La vente ne deviendra parfaite et translatrice de propriété que lors du règlement global et parfait des factures. Dans le cas où le Vendeur serait contraint de réclamer le paiement de ses factures, même simplement par lettre recommandée, une indemnité minimale fixée à 10 % du montant de la créance sera due par le Client, à compter de la date d'exigibilité de la facture à titre de clause pénale irréductible et forfaitaire. Toutefois, cette indemnité ne pourra être inférieure à 80 € au regard des frais administratifs engagés.

10. Propriété intellectuelle

Tous les documents pouvant être remis au Client demeurent la propriété exclusive du Vendeur seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Vendeur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers pouvant nuire à l'intérêt du vendeur.

Le Client s'interdit (i) toute copie, impression ou transfert (ii) toute cession, location, sous-location ou distribution (iii) toute modification ou fusion (iv) toute compilation, décompilation, désassemblage, traduction ou analyse.

11. Garantie

Sauf stipulation contraire, la garantie est de 30 jours à dater du jour de la livraison et de 30 jours après une réparation et ne s'applique qu'au matériel livré. Il est de l'entière responsabilité du Client de contrôler le matériel réparé sous 30 jours après livraison ; en effet, le Vendeur ne peut accepter de prendre à nouveau le matériel en réparation sous garantie, passé ce délai. Dans tous les cas, le Client doit se référer aux propositions faites par le Vendeur. La réparation est faite dans les ateliers du Vendeur, les frais de transport étant à la charge du Client. La garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils, de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage, de manipulation ou d'utilisation non conforme aux spécifications du Vendeur ou du fabricant. La garantie ne s'appliquera pas si une tentative d'intervention par une personne extérieure au service après-vente du Vendeur est constatée. En cas de défaillance des produits vendus, le Vendeur ne pourra encourir aucune responsabilité au titre des dommages indirects subis par le Client. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne pourra excéder le montant des sommes encaissées au titre de la fourniture des Produits mis en cause par le Client. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

12. Contrôle de conformité

Le Client doit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'avis de mise à disposition des Produits et marchandises, effectuer lui-même ou faire effectuer par toute personne possédant les compétences techniques à cet effet, toutes vérifications permettant de constater ou déceler la non-conformité éventuelle des Produits aux caractéristiques convenues ou tout défaut ou vice des Produits. A défaut de réclamation écrite et motivée de façon détaillée par le Client dans le délai susdit, le Client sera forcé et ne pourra plus invoquer l'existence d'une non-conformité qu'il était en mesure de déceler.

13. Environnement

Il appartient au Client de vérifier le régime juridique en matière environnementale des Produits dont il fait l'acquisition et de respecter les obligations qui lui incombent quant à l'élimination des déchets.

Dans l'hypothèse où les Produits seraient concernés par le décret 2005-829 du 20 juillet 2005, ou toute législation subséquente prévoyant des obligations similaires, le Client prendra à sa charge la collecte des Produits, leur traitement ainsi que leur valorisation.

14. Exportation ou Réexportation du matériel par le Client

Toute revente ou réexportation aux industries est interdite sans autorisation individuelle d'exportation obtenue auprès des autorités Françaises.

Le Vendeur se considère dégagé de toute implication et responsabilité si cette procédure d'autorisation n'est pas observée par le Client. Par ailleurs, dans le cas général de réexportation du matériel en l'état par l'acheteur, ce dernier s'engage expressément à obtenir l'accord écrit du Vendeur pour toute expédition des marchandises hors du territoire de la France Métropolitaine.

L'arquebuse - Entreprise individuelle

Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 1^{er} Janvier 2013.
Elles peuvent être complétées ou modifiées par des conditions particulières.

15. Jurisdiction - Droit applicable

En cas de contestation de tout ou partie des présentes conditions de vente comme pour toutes celles pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, il est fait attribution de juridiction au TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Les relations entre le Vendeur et le Client sont régies par le droit français.